



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 58377

## Texte de la question

M. Henry Chabert attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les aides apportées en cas de déménagement. En effet, à ce jour, les contribuables peuvent déduire les frais de leur déménagement de leur revenu au titre de frais professionnels. Ce système apparaît aujourd'hui restrictif, car de nombreux contribuables sont contraints de déménager pour des motifs qui ne sont pas uniquement professionnels. Aussi, il lui demande s'il entend adopter une mesure instituant un crédit d'impôt pour frais de déménagement sans restriction, comme l'a adopté le Sénat dans son article 2 octies du projet de loi de finances pour 2001, et ainsi prendre en compte à la fois la mobilité familiale et les revendications des sociétés de déménagement, auxquelles cette mesure donnerait un nouveau souffle.

## Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 13 du code général des impôts, sont admises en déduction du revenu les dépenses engagées en vue d'acquérir ou de conserver un revenu imposable. C'est pourquoi les frais de déménagement exposés par les salariés pour les besoins d'un nouvel emploi ou d'une affectation géographique dans l'emploi qu'ils occupent sont considérés comme des dépenses professionnelles pour l'assiette de l'impôt. Les salariés peuvent donc d'ores et déjà prendre en compte fiscalement la totalité de la charge que représentent les frais du déménagement proprement dit consécutifs à une mobilité professionnelle en optant pour la déduction des frais professionnels réels des salariés. En revanche, les frais de déménagement qui sont exposés pour des raisons autres que professionnelles ne remplissent pas les conditions énoncées à l'article 13 déjà cité. Ces dépenses constituent un emploi du revenu d'ordre personnel pour lequel il ne peut être envisagé de créer une déduction ou un crédit d'impôt spécifique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Henry Chabert](#)

**Circonscription :** Rhône (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58377

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 février 2001, page 1186

**Réponse publiée le :** 16 avril 2001, page 2252